

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-61 du 27 Février 1995

Portant approbation du budget de  
l'Office des Postes et Télécommuni-  
cations pour l'Exercice 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mars 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-156 du 25 Avril 1989 portant approbation des Statuts de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Bénin et fixant sa dotation en capital initial ;
- VU le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- SUR Rapport du Ministre de la Culture et des Communications ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Février 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) pour l'Exercice 1995 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

.../...

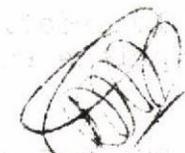
Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 Février 1995

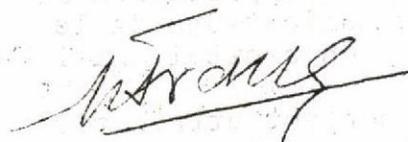
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

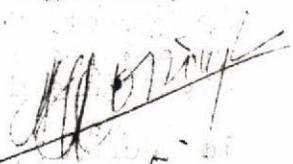
Le Ministre d'Etat à la Présidence  
de la République, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et de la Défense Nationale,

  
Désiré VIEYRA.-

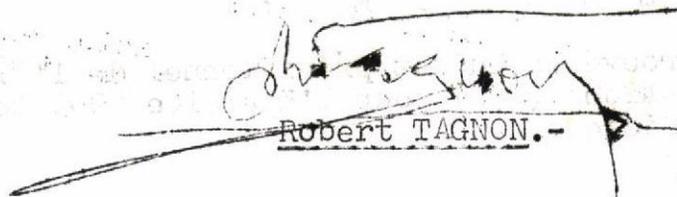
Le Ministre de la Culture et  
des Communications,

  
Marius FRANCISCO.-

Le Ministre des Finances,

  
Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,

  
Robert TAGNON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MCC 4 MF 4  
MPRE 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-  
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-FASJEP-ENA 3 OPT 10-JO 1.-